

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ), AINSI QU'AU RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT (RCA09-L01, TEL QU'AMENDÉ), DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 6 mai 2014 à compter de 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, deux (2) demandes de dérogations mineures** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi qu'au Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01).

La première demande est relative au niveau maximal du rez-de-chaussée pour un bâtiment résidentiel situé au **10155, rue Karl-Lévêque**, dans le district de La Pointe-aux-Prairies., le tout en vertu de l'article 104 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre que le niveau maximal du rez-de-chaussée du bâtiment soit de 2,26 mètres au-dessus du niveau de référence, au lieu de 2 mètres.

La deuxième demande est relative à la superficie minimale des lots projetés 5 477 904 et 5 477 905 prévus au **3741, 41^e Avenue**, dans le district de La Pointe-aux-Prairies., le tout en vertu du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre que le lot projeté 5 477 904 soit d'une superficie minimale de 265,3 m², au lieu de 311,07 m²;
- permettre que le lot projeté 5 477 905 soit d'une superficie minimale de 278,7 m², au lieu de 311,07 m².

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal,
ce 15^e jour du mois d'avril 2014.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat